

An aerial photograph of Montreal, Quebec, Canada. The top half shows the dense urban skyline with numerous skyscrapers and buildings. The middle section shows a large body of water, likely the St. Lawrence River, with some boats. The bottom half shows a lush green area with trees and a winding path or road. A dark, semi-transparent rectangular box is overlaid on the right side of the image, containing white and green text.

Assemblée publique

Modification au plan d'urbanisme

Projet de règlement

Document complémentaire

VILLE DE MONTRÉAL

Service du développement économique et du
développement urbain

Direction du développement urbain

Division de la réglementation

Mai 2003

Mise en contexte

- Plan d'urbanisme
 - Grandes orientations d'aménagement du territoire
 - Révision du plan pour la fin de l'année 2004
- Document complémentaire
 - Exigences minimales d'aménagement
 - Adoption du projet de règlement le 24 mars 2003

Le document complémentaire

Objectifs

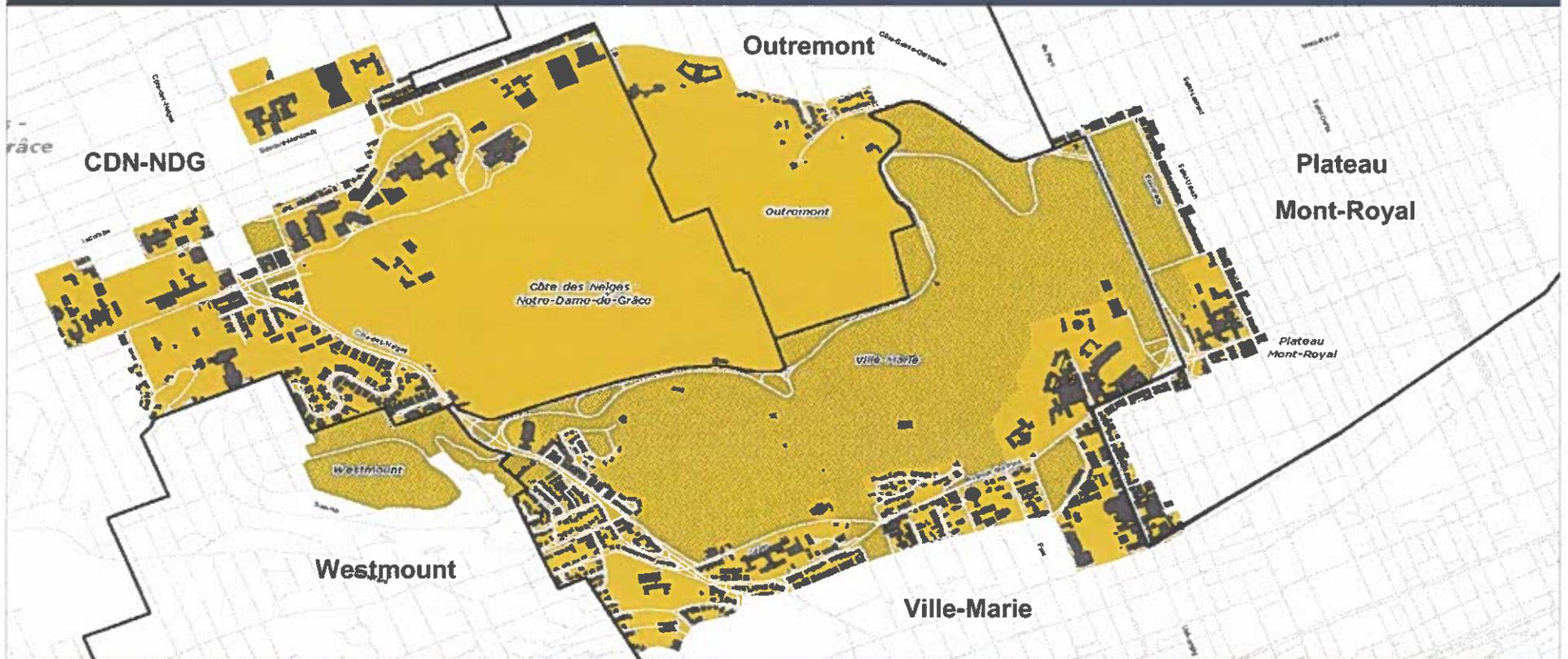
- Protéger les attributs principaux qui donnent à Montréal son identité
- Harmoniser le voisinage entre les arrondissements
- Amorcer la mise en œuvre des orientations d'aménagement issues du Sommet de Montréal

Moyen

- Par le maintien, l'ajustement ou l'ajout de dispositions réglementaires portant sur sept thèmes

1. Le mont Royal

Objectif Protéger le caractère architectural, historique, paysager et naturel du mont Royal et assurer l'intégration des constructions et des aménagements



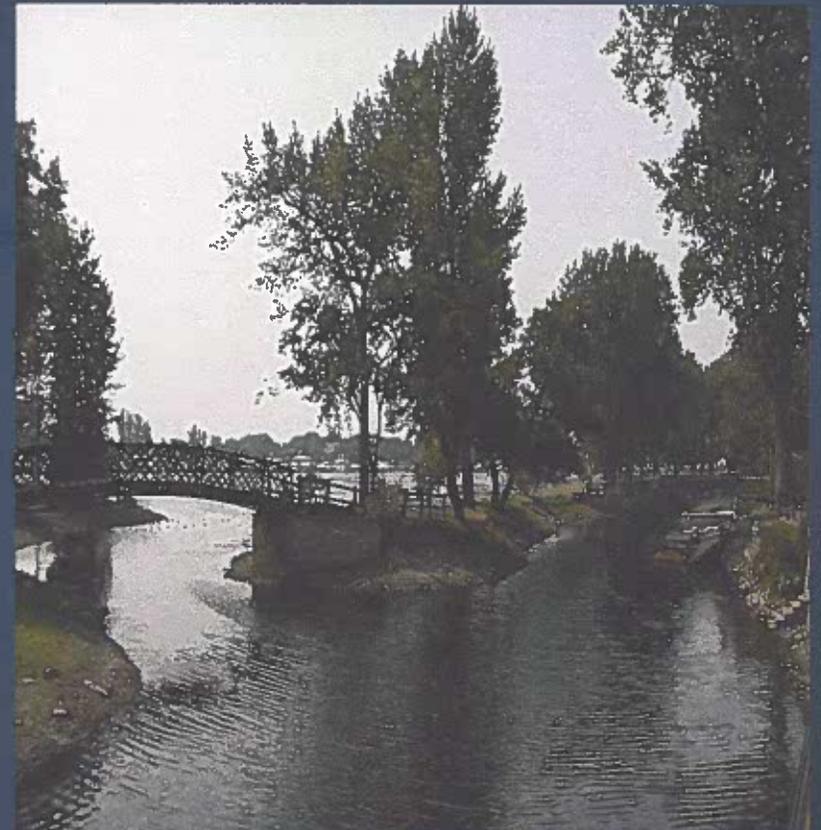
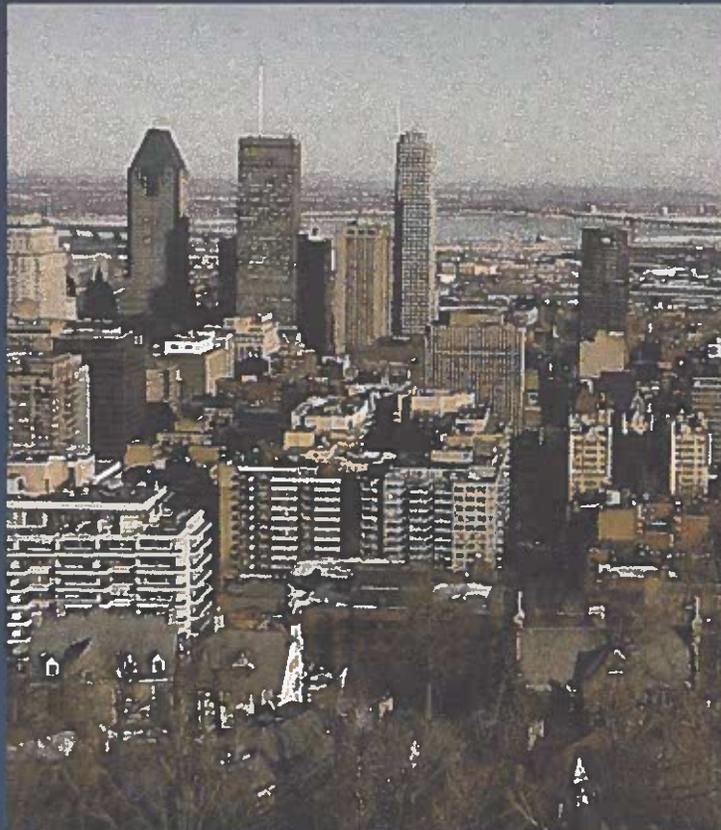
Moyens

- Préserver les caractéristiques architecturales
- Respecter les valeurs archéologiques, du paysage, de la topographie, de la végétation et des vues

VILLE DE MONTRÉAL

2. Les vues sur la montagne et le fleuve

Objectif Préserver la visibilité de ces éléments naturels lors de l'implantation d'un bâtiment



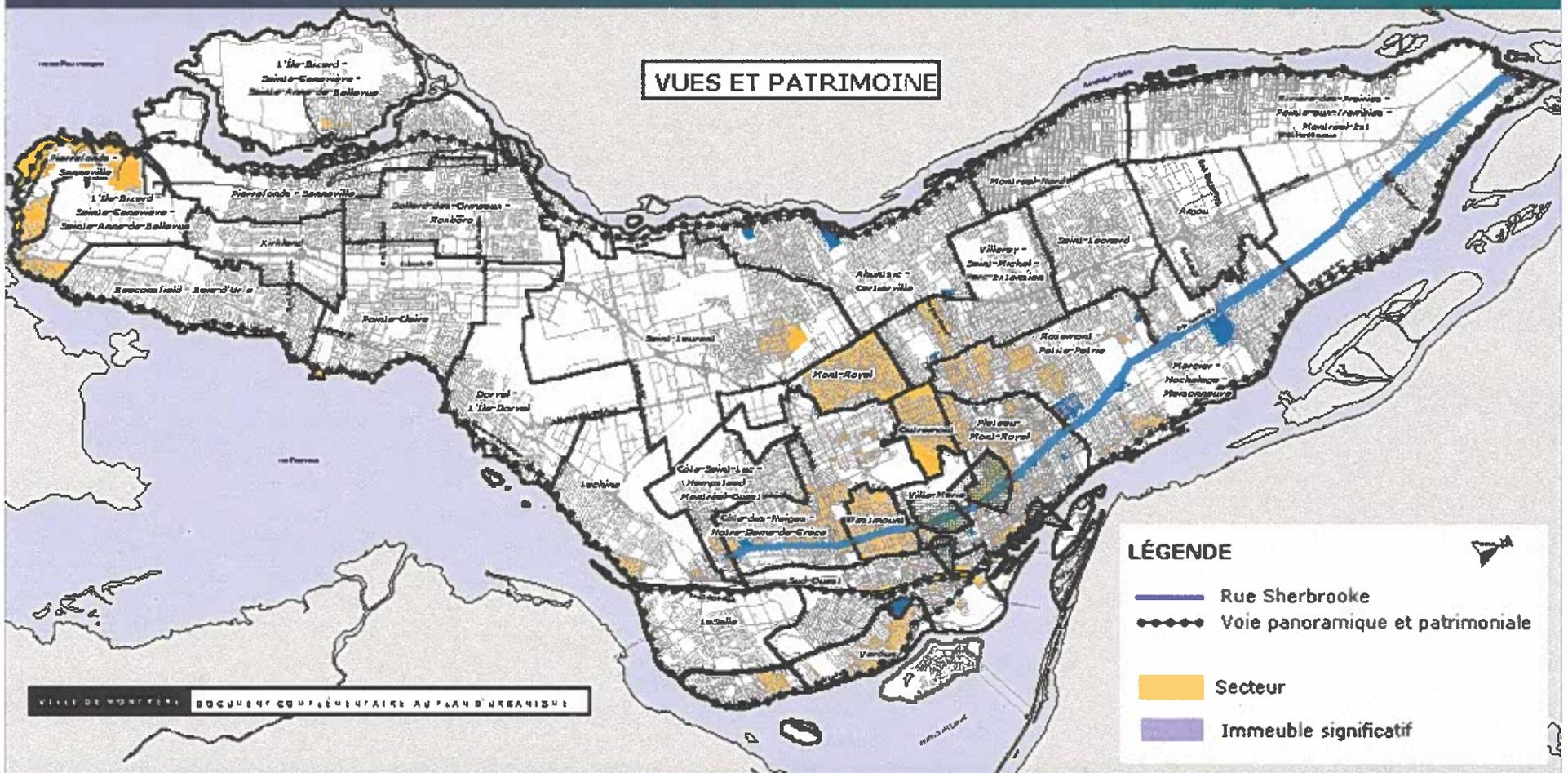
Moyens

- Maintenir les grandes perspectives vers le mont Royal et le fleuve

- Maintenir ou créer des vues sur les plans d'eau

VILLE DE MONTRÉAL

Carte des vues et du patrimoine



VILLE DE MONTRÉAL

3. Le patrimoine

Objectif Protéger les caractéristiques architecturales des bâtiments et des secteurs qui donnent à la ville son identité

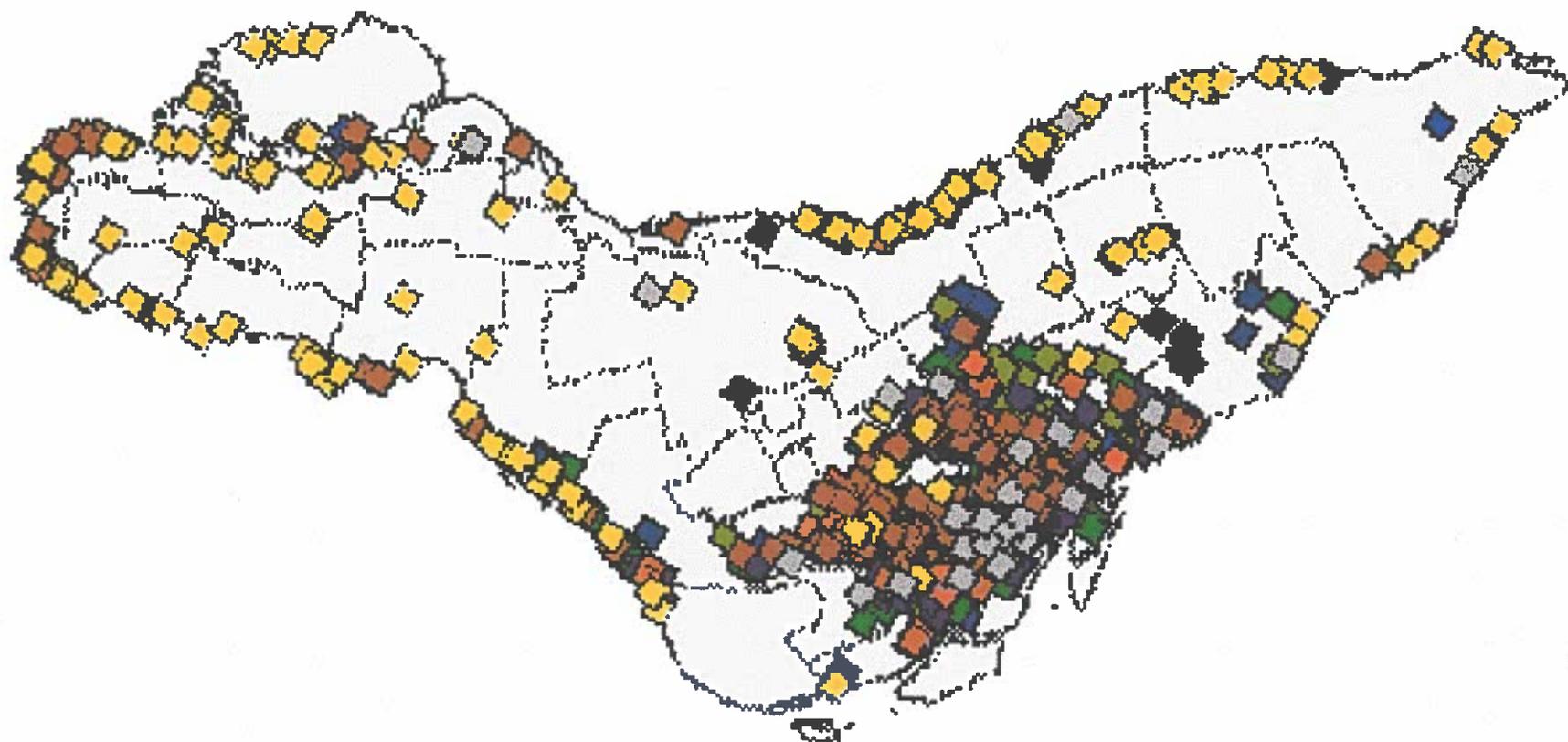


Moyens • Protéger l'architecture des bâtiments existants

• Assurer l'intégration des nouveaux bâtiments à leur milieu

VILLE DE MONTRÉAL

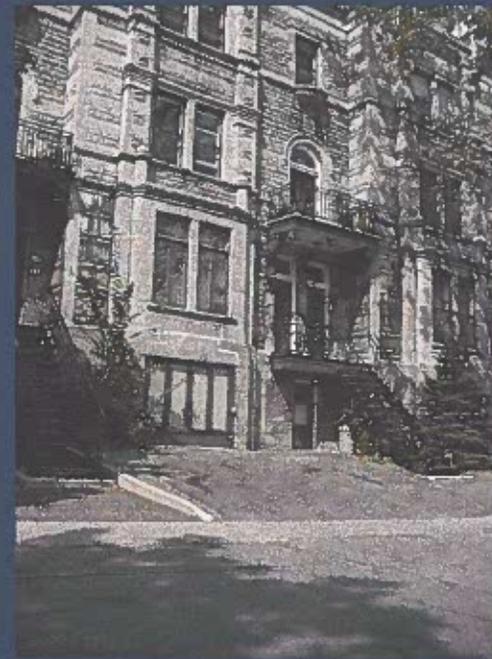
Bâtiments identifiés dans le répertoire d'architecture traditionnelle de la CUM



VILLE DE MONTRÉAL

4. La végétation : arbres et cours avant

Objectif Protéger le caractère de la ville conféré par la présence d'arbres et par l'aménagement des cours avant



- Moyens**
- Maintenir ou renforcer les conditions d'abattage et de plantation d'arbres
 - Exiger un permis pour l'abattage d'un arbre
 - Assurer la protection des arbres lors de travaux de construction
 - Maintenir ou renforcer les règles de stationnement en cour avant

5. Les matériaux de parement des bâtiments

Objectif Protéger le caractère de la ville conféré par les parements de pierre et de brique sur les façades des bâtiments

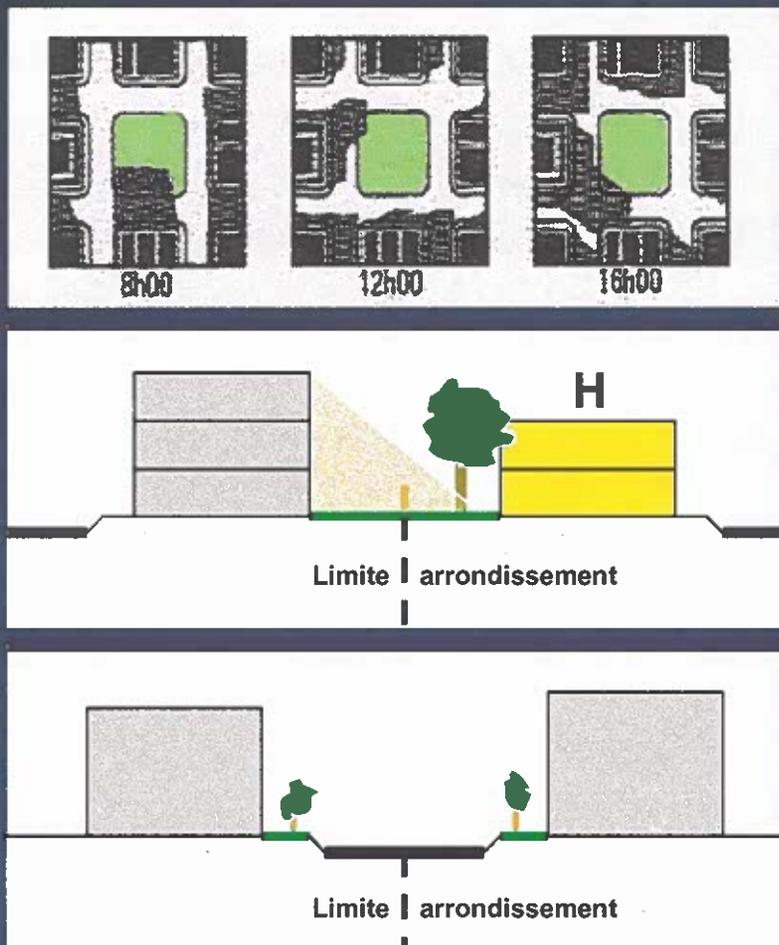


Moyen Maintenir ou renforcer les exigences de parements de maçonnerie

VILLE DE MONTRÉAL

6. L'impact et l'intégration des bâtiments

Objectif Réduire les nuisances liées aux hauteurs et assurer l'harmonisation d'interventions à la limite de deux arrondissements

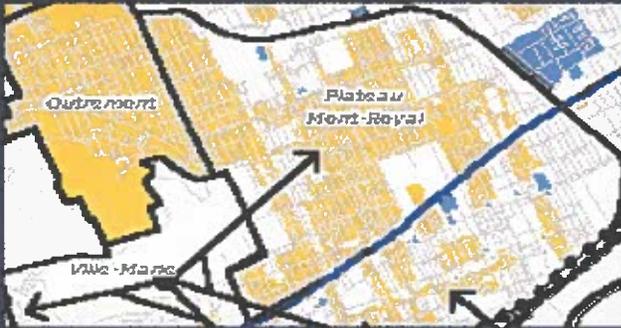


Moyens

- Limiter les impacts des constructions en hauteur au niveau du vent et de l'ensoleillement sur les espaces publics du centre-ville.
- Tenir compte des dégagements visuels et de l'ensoleillement à la limite d'un arrondissement
- Tenir compte de la forme et de l'implantation des bâtiments à la limite d'un arrondissement

7. L'impact et l'intégration des usages

Objectif Minimiser les impacts de certains usages et protéger la qualité des rues commerçantes



Moyens

- Interdire les panneaux-réclame dans les secteurs et sur les terrains des bâtiments à valeur patrimoniale et le long de la rue Sherbrooke
- Limiter les émissions diverses (bruits, poussières, etc.) et dissimuler l'entreposage à la limite d'un arrondissement
- Maintenir les mesures pour:
 - Assurer la continuité des commerces
 - Contrôler le nombre de bars et de restaurants
 - Contrôler les commerces de grandes surfaces

Conclusion

- Adoption par le conseil de ville suite à la consultation publique
- Modification si nécessaire de la réglementation d'urbanisme en arrondissement
- Émission de certificats de conformité aux arrondissements